

NOTICE EXPLICATIVE

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

Toute personne majeure, hospitalisée ou non, peut désigner une personne de confiance librement choisie pour l'accompagner et l'assister au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin (article L1111-6 du code de la santé publique, loi du 4 mars 2002). La personne de confiance peut vous aider dans les démarches à accomplir et assister à vos entretiens médicaux.

Si vous n'êtes pas en mesure de recevoir les informations médicales et de consentir à des actes thérapeutiques, l'équipe consultera votre personne de confiance. Dans ce cas, elle s'exprimera en votre nom, mais toujours selon vos instructions. En dernier lieu, c'est au médecin qu'il revient de décider.

La personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical. Seules les informations jugées suffisantes pour qu'elle puisse s'exprimer lui seront communiquées.

En revanche, dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.

Lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin est dans l'obligation de s'enquérir de l'expression de la volonté exprimée par le patient. En l'absence de directives anticipées, il recueille en premier lieu le témoignage de la personne de confiance et à défaut tout autre témoignage de la famille ou des proches.

Comment choisir ma personne de confiance ?

Il s'agit d'une personne majeure suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions, à qui vous faites confiance et de préférence avec laquelle vous avez parlé de vos choix en matière de santé. Cela peut-être un membre de votre famille même éloigné, un voisin, un ami, votre médecin traitant.

Ce qui importe c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré(e) de l'accord de cette personne avant de vous décider. Il est fortement recommandé de cette personne de co-signer le document de désignation.

La personne de confiance et la personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.

Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance doit être une décision réfléchie, sans aucune précipitation.

La désignation doit se faire par écrit, sur papier libre ou à l'aide d'un formulaire préétabli (document ci-joint) et sera consignée dans votre dossier.

Vous pouvez changer d'avis à tout moment : soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Dans tous les cas, il faudra le signaler au personnel qui vous remettra un nouveau formulaire de désignation de personne de confiance.

Quand et pour quelle durée, désigner ma personne de confiance ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment. Vous pouvez le faire au moment de votre admission.

Dans quel cas, je ne peux pas désigner une personne de confiance

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance. En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation.

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous le souhaitez, cette fiche vous permet de désigner votre « **personne de confiance** ». La loi prévoit que cette personne témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si vos directives se trouvaient difficilement accessibles au moment où votre médecin aurait besoin de les consulter.

Je soussigné (e) nom, prénoms, date et lieu de naissance

.....
.....

désigne la personne de confiance suivante :

Nom et prénoms :

Domicilié (e) à :

Téléphone privé : téléphone professionnel :

Téléphone privé : Email :

► Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

: oui : non

► Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

: oui : non

Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance.

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité qui m'est offerte de désigner une personne de confiance. Toutefois, je ne souhaite pas désigner une personne de confiance, sachant qu'à tout moment, je peux procéder à une désignation. Dans cette hypothèse, je m'engage à en informer par écrit l'établissement.

Fait à Alès, le

Votre signature

signature de la personne de confiance

Cadre à compléter lors de la révocation de la personne de confiance

J'informe la Résidence Les Oliviers, que je souhaite révoquer la personne de confiance nommée ci-dessus.

Fait à Alès, le

Votre signature :